



Pension alimentaire à mon ex épouse pour deux enfants

Par Visiteur

Bonjour, je verse une pension alimentaire à mon ex-épouse pour mes deux enfants depuis ma séparation et mon divorce qui date de 1996. L'un de mes enfants majeur entre dans la vie active le mois prochain, et le second probablement peu après.

Comment dois-je procéder avant de stopper le versement de cette pension ?

Y'a t'il des démarches précises à effectuer ?

Cela doit-il obligatoirement passer par un avocat ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Comment dois-je procéder avant de stopper le versement de cette pension ?

Y'a t'il des démarches précises à effectuer ?

Cela doit-il obligatoirement passer par un avocat ?

Vous devez saisir le JAF de votre demande. Ce dernier prendra en considération votre demande ainsi que les revenus de vos enfants et statuera sur l'arrêt ou la continuité du versement de la pension.

Si effectivement vos enfants sont autonomes financièrement, le juge prononcera l'arrêt des versements.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement

Par Visiteur

Le jugement de divorce a été prononcé par le tribunal de Grasse (06). J'habite Paris, où dois-je m'adresser et comment svp ?

Merci de votre retour.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

où dois-je m'adresser et comment svp ?

Etant donné que la pension est versée à vos enfants, vous devez saisir le JAF du tribunal de grande instance dans le ressort duquel réside vos enfants.

Pour cela vous devez vous adresser au greffe afin de lui faire part de votre requête.

Cordialement